



Réunion du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL
04 MARS 2021

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-cinq février 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU (sauf pour les délibérations n°7,8,9,10 et 11), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD (à partir de la délibération n°13), Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Clotilde MENTION (à partir de la délibération n°5) , Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND (sauf la délibération n°14), Véronique RUIZ, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe PACAUD à Sylvie GOURY (jusqu'à la délibération n°12), Muriel NICOLAS à Roger JACOB, Clotilde MENTION à Michèle COURTIAL (jusqu'à la délibération n°4)

Etant absent : Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND pour la délibération n°14, Edith GUEUGNEAU se retire pour les délibérations n°7, 8,9,10,11.

Secrétaire de séance : Sylvie GOURY

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 janvier 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour : « signature du contrat de résidence avec l'artiste Goddog, la Route des Villes d'Eaux du Massif Central et Antony Squizzato »

Madame la Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour présenté en commissions municipales : « culture » et « thermalisme »

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décisions

2021/002 – Mise à disposition espace rangement à Ex Laboutière – Aquadis Loisirs

La ville de Bourbon-Lancy met à disposition à titre gratuit de la société Aquadis Loisirs un espace dans l'entrepôt Ex Laboutière afin d'entreposer ses vélos.

2021/003 – Mise à disposition Container à Ex Laboutière – Secours populaire antenne de Bourbon-Lancy

La ville de Bourbon-Lancy met à disposition à titre gratuit du secours populaire un container maritime dans l'entrepôt Ex Laboutière afin d'entreposer différents matériels.

2021/004 – Budget principal – exercice 2020 – décision modificative virement de crédits

Le virement de crédits suivant est réalisé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
022	022	Dépenses imprévues	450 €	
014	7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs		450 €

2021/005 – Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Centre Est – financement de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice – budget principal

Un contrat de prêt a été réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Est sur le budget principal avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : **100 000 Euros**
- Durée : **84 mois**
- Objet du contrat de prêt : **financer l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice**
- Taux d'intérêt fixe : **0,35%**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **amortissement progressif à échéance constante**
- Frais de dossier : **200 € (deux cents)**

2021/006 – Avenant n°1 en plus value à la convention de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration

Il a été décidé d'accepter la proposition de la Chambre d'Agriculture pour le rajout de 2 analyses bactériologiques supplémentaires générant une augmentation du prix initial de 139.10€ HT passant le coût pour l'année 2021 de 4606.60€ HT à 4745.70€ HT.

2021/007 – Avenants au marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme

Il a été décidé d'accepter :

- la proposition de l'entreprise SECOBAT pour la réalisation de travaux supplémentaires au niveau de l'étanchéité entraînant une plus-value de 2 025 € HT soit 2 430 TTC représentant une augmentation de 2,44 % du marché initial pour le lot 2 étanchéité.
- la proposition de l'entreprise POMMIER pour la réalisation de travaux supplémentaires sur les plages de Celtô entraînant une plus-value de 5 992 € HT soit 7 190,40 TTC représentant une augmentation de 23,17 % du marché initial pour le lot 8 Terrasse extérieure.
- de prolonger les délais d'exécution du marché de 6 mois à 9 mois pour le lot 8 – Terrasse extérieure.

2021/008 – Demande de subvention – GIE IMPA Edition 2021-2022 – « Prévention et lutte contre l'isolement social des personnes retraitées »

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social et sa mission de veille sociale, vise à favoriser la prise en compte des publics isolés. Dans ce contexte de crise sanitaire, les personnes âgées sont particulièrement touchées par l'isolement social. Aussi, le Centre d'Animation Sociale et Culturelle souhaite mener une enquête pour repérer les besoins et mieux accompagner les personnes âgées isolées par la mise en place de visites au domicile. Un dossier de demande de subvention a donc été déposé.

Le montant sollicité est de 5106 € soit 80 % du montant total du projet (6383 €).

2021/009 – Demande de subvention pluriannuelle – 2021-2022 – CFPPA 71 « Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et + »

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social et sa mission de veille sociale, favorise les actions qui accompagnent le maintien de l'autonomie des personnes âgées. Aussi, il leur propose des temps d'animations et des actions prévention santé. Afin de répondre à la problématique de la mobilité des seniors sur le territoire, le Centre d'Animation Sociale et Culturelle souhaite mettre en place des actions pour favoriser l'autonomie des seniors dans leurs déplacements (à pieds, en voiture ou Navette municipale) et des actions de prévention routière pour favoriser leur mobilité en toute sécurité. Un dossier de demande de subvention a donc été déposé.

Le montant sollicité est de 4244 € soit 80 % du montant total du projet (5305 €).

2021/010 – Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Deux dossiers de demandes de subventions ont été sollicités :

- 39 857€ pour l'aménagement d'une voie douce – Route de Gueugnon (montant total des travaux : 249 524€ HT),
- 47 936 € pour les travaux de réfection de la future Maison France Services (montant total des travaux : 102 121€ HT)

2021/011 – Demande de subvention REAAP 2021 – Ateliers partagés Sophrologie

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser des ateliers partagés de sophrologie « Parents-Enfants » en partenariat avec le Collège F. SARRIEN. Cette action vise à promouvoir la santé des familles en leur permettant d'évacuer les tensions dues à la situation sanitaire actuelle. Un dossier de demande de subvention a donc été déposé.

Le montant sollicité est de 1200 € soit 80 % du montant total du projet (1500 €).

2021/012 – Avenant n°1 au marché d'accord cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements

Il a été décidé d'accepter la proposition d'avenant de transfert. Les établissements de Colas Rhône Alpes Auvergne ont été transférés à la société Colas France.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles.

2021/013 – Attribution du marché de souscription de contrats d'assurance : lot n°6 tous risques d'expositions

Le lot n°6 tous risques expositions du marché de souscription des contrats d'assurance a été attribué à Allianz – Agence Guichard – 20 Rue du 8 Mai 1945 – 71140 BOURBON-LANCY.

Le montant de la prime d'assurances annuelle pour les expositions permanentes est ainsi porté à 3 553.58 € TTC.

La prime minimale par exposition temporaire est fixée à 30 € TTC. Une simulation a été établie pour 7 expositions temporaires par an avec une valeur exposée maximale de 700 000 €. La simulation porte ainsi le montant de la prime annuelle pour les expositions temporaires à 394 € TTC. Cette prime s'ajustera par conséquent en fonction du nombre réel d'expositions temporaires/ an et de leur valeur.

2021/014 – Demande de subvention - FIPHFP

Une subvention a été sollicitée au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'aménagement du poste de travail d'un agent. Le montant sollicité est de 562.01€ sur un coût total de 902.28€ TTC.

2021/015 – Mise à disposition de locaux au 1^{er} étage du Bâtiment A Le Carrage – annule et remplace la précédente convention – Association SEL'Lancy et Alentours

La ville de Bourbon-Lancy met à disposition à titre gratuit de l'association SEL'Lancy et Alentours des locaux au 1^{er} étage du Bâtiment A du Carrage afin d'y exercer ses activités et ses permanences.

Cette association s'est créée pour faire des échanges. Un temps fort avec été organisé à l'espace Roger Luquet. Madame la Maire indique les avoir rencontrés car ils souhaitent réaliser des formations et accueillent deux groupes de 15 à 17 personnes. C'est important qu'ils viennent au plus près des populations.

4 – FONCTION PUBLIQUE

1 – Tableau des effectifs – Modification d'un emploi permanent à temps non complet à un temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention Animation Globale et Coordination signée avec la CAF,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 18 février 2020,

Vu la délibération du 26 février 2020 créant le poste d'agent d'accueil au centre d'animation à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 relative au tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au sein du service,

Mme la Maire propose :

- Que l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil pour le centre d'animation sociale et culturelle (centre social municipal agréé CAF), à raison de 17h30 hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème} soit porté à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 7 mars 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, animation de l'espace d'accueil, communication, information, écoute active, gestion administrative et logistique courante afférente à l'accueil, participation à la mise en œuvre globale du projet social et de l'accueil du Cyber Espace et de la Maison Partagée et participera ainsi à l'ensemble des activités du centre social.

En raison des contraintes budgétaires, la collectivité favorise la mobilité interne pour ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Autorise Mme la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2– Conseil municipal – Prise en charge des frais pour la participation des élus à des réunions obligatoires

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91,

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT,

Vu le statut de l' élu local,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal, aux réunions des commissions dont ils sont membres ainsi que les réunions pour lesquelles ils représentent la commune,

Madame la Maire explique que le statut de l' élu local prévoit le remboursement des frais engagés par les élus du fait de leurs fonctions. Tous les conseillers municipaux bénéficient d'un droit de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Aux séances plénières de ce conseil ;

- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Madame la Maire propose les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) : cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les modalités de remboursement décrites ci-dessus,
- accepte que ces dépenses soient prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

7 – FINANCES

3 – Cession de la balayeuse MATHIEU MC410

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obsolescence de la balayeuse Mathieu MC410 acquise en 2012, que celle-ci est en panne et que les montants de réparation s'avèrent très importants,

Vu la commande faite d'une balayeuse SWINGO auprès de Europe Service – Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric – 15000 AURILLAC par l'intermédiaire de l'UGAP, pour remplacer du véhicule en panne,

Vu la proposition de reprise de la balayeuse MATHIEU MC410 par Europe Service – Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric – 15000 AURILLAC,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Madame la Maire rappelle que la balayeuse Mathieu MC410 nécessite des coûts de réparation trop importants. Une nouvelle balayeuse a donc été acquise. Madame la Maire indique avoir reçu une proposition de rachat par Europe Service de l'ancienne balayeuse pour un montant de 2500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf une abstention (Mme GUIBOUX)

- Autorise Madame la Maire à céder la balayeuse Mathieu MC410 à Europe Service – Parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric – 15000 AURILLAC, au prix de 2 500 € (Deux mille cinq cent euros).
- Dit que le véhicule enregistré sous le numéro 20180011 sera sorti de l'inventaire communal.

4 – Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy – subvention annuelle 2021 – 1^{er} acompte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2021, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. MEYER, intéressé à l'affaire se retire au moment du vote)

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2021 ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2021.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 19h55
- Sortie de Magalie CHEVILLARD à 20h30
- Retour Magalie CHEVILLARD à 20h40
- Sortie de Murielle HUCHET à 20h50
- Retour Murielle HUCHET à 20h55

5 – Approbation des comptes de gestion 2020 – budget principal et budgets annexes : assainissement – eau – loyers – chaufferie bois

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 2 abstentions (M. CHARMENSAT et M. MARION)

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6 – Désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2020.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7 – Approbation du compte administratif 2020 – budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	8 899 080,62 €	
DEPENSES	<u>-8 343 333,77 €</u>	
EXCEDENT 2020	555 746,85 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>1 526 864,84 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	2 082 611,69 €	2 082 611,69 €

Section d'investissement

RECETTES	2 371 384,80 €	
DEPENSES	<u>-1 380 130,22 €</u>	
EXCEDENT 2020	991 254,58 €	
DEFICIT 2019 REPORTE	<u>-1 123 597,54 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (-)	-132 342,96 €	-132 342,96 €

RESULTAT 2020 EXCEDENT (+)

1 950 268,73 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2020 du budget principal.**

8 – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	421 546,33 €	
DEPENSES	<u>-345 002,76 €</u>	
EXCEDENT 2020	76 543,57 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>387 839,52 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	464 383,09 €	464 383,09 €

Section d'investissement

RECETTES	170 735,84 €	
DEPENSES	<u>-254 925,56 €</u>	
DEFICIT 2020	-84 189,72 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>186 411,29 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	102 221,57 €	102 221,57 €

RESULTAT 2020 EXCEDENT (+)

566 604,66 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT.**

9 – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe eau

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	194 915,06 €	
DEPENSES	<u>-60 251,47 €</u>	
EXCEDENT 2020	134 663,59 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>339 635,49 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	474 299,08 €	474 299,08 €

Section d'investissement

RECETTES	92 400,06 €	
DEPENSES	<u>-668 202,98 €</u>	
DEFICIT 2020	-575 802,92 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>162 713,71 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (-)	-413 089,21 €	-413 089,21 €

RESULTAT 2020 EXCEDENT (+)

61 209,87 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU.**

10 – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe loyers

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	221 872,48 €	
DEPENSES	<u>-230 521,43 €</u>	
DEFICIT 2020	-8 648,95 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>13 612,91 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	4 963,96 €	4 963,96 €

Section d'investissement

RECETTES	178 485,24 €	
DEPENSES	<u>-699 211,31 €</u>	
DEFICIT 2020	-520 726,07 €	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>595 004,40 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	74 278,33 €	74 278,33 €

RESULTAT 2020 EXCEDENT (+)

79 242,29 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2020 du budget annexe LOYERS.**

11 – Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe chaufferie bois

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la chaufferie bois en date du 24 février 2021,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	72 063,79 €	
DEPENSES	<u>-54 689,19 €</u>	
EXCEDENT 2020	<u>17 374,60 €</u>	
EXCEDENT 2019 REPORTE	<u>690,16 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (+)	18 064,76 €	18 064,76 €

Section d'investissement

RECETTES	372 602,57 €	
DEPENSES	<u>-334 388,93 €</u>	
EXCEDENT 2020	<u>38 213,64 €</u>	
DEFICIT 2019 REPORTE	<u>-45 169,38 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (-)	-6 955,74 €	-6 955,74 €

RESULTAT 2020 EXCEDENT (+)

11 109,02 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2020 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.**

12 – Affectation du résultat 2020 – budget principal

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET PRINCIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 082 611,69 €** (deux millions quatre-vingt-deux mille six cent onze euros soixante-neuf cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-1 123 597,54 €
Excédent d'investissement 2020	<u>991 254,58 €</u>
Déficit global d'investissement 2020	-132 342,96 €

Restes à payer au 31-12-2020	-573 017,33 €
Restes à encaisser au 31-12-2020	<u>558 821,90 €</u>
	-146 538,39 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	1 526 864,84 €
Excédent d'exploitation 2020	<u>555 746,85 €</u>
Excédent global d'exploitation 2020	2 082 611,69 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

→ Section d'investissement	146 538,39 €
→ Section de fonctionnement (report à nouveau)	1 936 073,30 €

- Arrivée de Philippe PACAUD à 21h15

13 – Affectation du résultat 2020 – budget annexe assainissement

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **464 383,09 €** (quatre cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-trois euros neuf cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	186 411,29 €
Déficit d'investissement 2020	<u>-84 189,72 €</u>
Excédent global d'investissement 2020	102 221,57 €
Restes à payer au 31-12-2020	-160 255,10 €
Restes à encaisser au 31-12-2020	<u>53 532,00 €</u>
	-4 501,53 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	387 839,52 €
Excédent d'exploitation 2020	<u>76 543,57 €</u>
Excédent global d'exploitation 2020	464 383,09 €

Affectation du résultat de fonctionnement

→ Section d'investissement	4 501,53 €
→ Section de fonctionnement (report à nouveau)	459 881,56 €

- Sortie de Arnaud LALLEMAND à 21h17

14 – Affectation du résultat 2020 – budget annexe eau

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **474 299,08 €** (quatre cent soixante-quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros huit cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	162 713,71 €
Déficit d'investissement 2020	<u>-575 802,92 €</u>
Déficit global d'investissement 2020	-413 089,21 €
Restes à payer au 31-12-2020	-102 332,32 €
Restes à encaisser au 31-12-2020	<u>109 907,69 €</u>
	-405 513,84 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	339 635,49 €
Excédent d'exploitation 2020	<u>134 663,59 €</u>
Excédent global d'exploitation 2020	474 299,08 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

→ Section d'investissement	405 513,84 €
→ Section de fonctionnement (report à nouveau)	68 785,24 €

15 – Affectation du résultat 2020 – budget annexe loyers

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE LOYERS,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE LOYERS présente un excédent d'exploitation de **4 963,96 €** (quatre mille neuf cent soixante-trois euros quatre-vingt-seize cents),

- Retour Arnaud LALLEMAND à 21h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	595 004,40 €
Déficit d'investissement 2020	<u>-520 726,07 €</u>
Excédent global d'investissement 2020	74 278,33 €
Restes à payer au 31-12-2020	-161 371,86 €
Restes à encaisser au 31-12-2020	<u>330 700,00 €</u>
	243 606,47 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	13 612,91 €
Déficit d'exploitation 2020	<u>-8 648,95 €</u>
Excédent global d'exploitation 2020	4 963,96 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	74 278,33 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	4 963,96 €

16 – Affectation du résultat 2020 – budget annexe chaufferie bois

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la chaufferie bois en date du 24 février 2021,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **18 064,76 €** (dix-huit mille soixante-quatre euros soixante-seize cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté	-45 169,38 €
Excédent d'investissement 2020	38 213,64 €
Déficit global d'investissement 2020	-6 955,74 €
Restes à payer au 31-12-2020	-160 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2020	<u>174 361,12 €</u>
	7 405,38 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	690,16 €
Excédent d'exploitation 2020	<u>17 374,60 €</u>
Excédent global d'exploitation 2020	18 064,76 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	-6 955,74 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	18 064,76 €

- Sortie d'Alexis MEYER à 21h30
- Sortie de Jackie MARION à 21h35
- Retour d'Alexis MEYER à 21h36
- Retour de Jackie MARION à 21h40
- Sortie de Antoine BARBAGIOVANNI à 21h55
- Retour de Antoine BARBAGIOVANNI à 22h

17 – Débat d'orientation budgétaire – exercice 2021

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Considérant la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 février 2021,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX et M. MARION) de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2021.

- Sortie de Monsieur CHARMENSAT à 22h33

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

18 – Modification des horaires de l'école Pierre et Marie Curie pour l'organisation de la restauration scolaire compte tenu du protocole sanitaire de la Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole sanitaire dédié aux établissements scolaires diffusé le 1^{er} février 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis sollicité auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Considérant la nécessité de modifier les horaires de l'école Pierre et Marie Curie sur le temps méridien pour permettre le respect du protocole sanitaire ci-dessus évoqué,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET indique qu'une rencontre a eu lieu avec la Directrice de l'École Pierre et Marie Curie afin d'étudier les possibilités de modification horaire pour pénaliser le moins possible l'organisation scolaire et les habitudes des enfants.

Il est donc proposé de mettre en place un temps méridien d'une durée d'1h30 avec des horaires décalés comme suit :

Pour les CP-CE1 : 8h35 – 11h25 et 13h05 – 16h15

Pour les CE2- CM1-CM2-ULIS : 8h35 – 11h55 et 13h35 – 16h15

Le changement concernerait uniquement les classes de CP et CE1. Les autres classes conserveraient leurs horaires habituels.

- Retour de Monsieur CHARMENSAT à 22h38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de modifier les horaires comme suit pour respecter le protocole sanitaire lié à la covid-19 sur le temps méridien :
 - Pour les CP-CE1 : 8h35 – 11h25 et 13h05 – 16h15
 - Pour les CE2- CM1-CM2-ULIS : 8h35 – 11h55 et 13h35 – 16h15
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19 – Signature de la convention « Label Territoire Vélo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) relative aux conditions d'attribution du label Territoire Vélo,

Vu l'avis favorable de la commission « Sport et vie associative » en date du 19 février 2021,

Considérant que la Ville de Bourbon-Lancy est engagée depuis 2011 dans une démarche visant à développer et promouvoir l'attractivité cyclotourisme sur son territoire,

Considérant que dans le cadre du partenariat avec la Fédération Française de Cyclotourisme il convient de délibérer afin de procéder au renouvellement de la convention du label « Territoire Vélo »,

- Sortie d'Alexis MEYER à 22h40

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD, M. POTIER, M. GRONFIER qui expliquent que ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par la Ville de Bourbon-Lancy afin d'obtenir la satisfaction des usagers. La Fédération Française de Cyclotourisme accompagne les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire. Il s'adresse à toute collectivité territoriale motivée par la mobilité à vélo au quotidien et qui favorise les pratiques de loisirs et touristiques.

En contrepartie, la Ville de Bourbon-Lancy, qui portera l'appellation label « Territoire Vélo » doit garantir le maintien d'un réseau de qualité.

Cette labellisation prévoit le versement d'une cotisation annuelle à la Fédération Française de Cyclotourisme, calculée selon le nombre d'habitants de la collectivité.

- Retour d'Alexis MEYER à 22h45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels avenants à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle.

20 – Enquête publique – demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière, une installation de traitement de transit de produits minéraux inertes non dangereux et de procéder au défrichage des terrains sur la commune de Chalmoux

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° DCL-BRENV-2020-354-7 en date du 18 décembre 2020,

- relatif au projet de renouvellement de l'extension d'une carrière pour la production de granulats, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux d'une surface totale de 30ha 68a 84ca pour une durée de 28 ans et une demande de défrichage d'une surface de 4ha 52a 43ca ;
- soumettant le projet à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs groupements, soit : Chalmoux, Bourbon-Lancy, Mont et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral nommé ci-dessus, qui spécifie que les Conseils Municipaux des mairies concernées doivent formuler un avis sur le projet,

Vu le dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière, une installation de traitement de transit de produits minéraux inertes non dangereux et de procéder au défrichage des terrains sur la Commune de Chalmoux, présentée par l'Entreprise G. BOUHET SA,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la carrière exploitée par l'entreprise G. BOUHET SA est située, à vol d'oiseau, à environ 6.5 km au sud-est de Bourbon-Lancy. Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation actuelle et une demande d'extension, pour une durée d'exploitation de 28 ans. L'activité de la carrière consiste à extraire et à exploiter des schistes afin de produire des matériaux élaborés après concassage et criblage (tri par grosseur). Le rythme moyen d'extraction sollicité est de 200 000 t/an (environ 76 900 m³/an) avec un maximum de 250 000 t/an (environ 96 000 m³/an) les années de fortes demandes en matériaux. Les matériaux extraits seront traités puis évacués par camions vers leur lieu de consommation. Ils seront essentiellement utilisés en tant que produits routiers (couche de forme et de

fondation) et transportés dans un rayon de 50 à 60 km maximum de Chalmoux conformément aux préconisations du Schéma Départemental des Carrières de Saône et Loire.

Les études hydrologique et hydrogéologique démontrent que la carrière et son projet d'extension se trouvent en dehors de la zone d'alimentation probable du gisement des eaux thermales. Par conséquent, il est spécifié dans le dossier d'enquête publique que le projet n'a pas d'incidence sur ce gisement.

Les caractéristiques géologiques et la localisation du site font que la carrière n'est pas génératrice de nuisances susceptibles d'affecter les écoulements et la qualité des eaux superficielles et naturelles. Le projet est donc compatible avec les objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne.

Il est également démontré que les impacts engendrés par le projet (bruits, poussières, vibrations) respecteront la réglementation en vigueur sur les habitations les plus proches de la carrière. La poursuite de l'exploitation permettra de pérenniser les emplois sur le site et les emplois indirects découlant de cette activité. L'accès de la carrière se fait par la RD 60 et environ 80% des camions partent en direction de Chalmoux, les autres partent en direction de Bourbon-Lancy.

Au vu de cet exposé, Madame la Maire, précisant que le projet ne comporte pas d'incidence et de nuisance pour la Commune de Bourbon-Lancy, demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet présenté par l'entreprise G. BOUHET SA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière, une installation de traitement et une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux et de procéder au défrichement des terrains à Chalmoux, présentée par l'entreprise G. BOUHET SA.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21 – Motion sur la voie ferrée Centre Europe Atlantique

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Association de promotion de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) aux collectivités de prendre une délibération pour soutenir le projet,

Alors que la lutte contre le réchauffement climatique est une urgence absolue et que le confinement a rappelé l'importance du fret ferroviaire pour acheminer les produits de première nécessité, celui-ci apparaît aujourd'hui comme étant une solution durable pour le transport de marchandises. Ce qui conduit le gouvernement à inscrire dans le plan de relance 4.7 milliards d'euros pour la modernisation du réseau ferroviaire existant et la concrétisation d'autoroutes ferroviaires de fret.

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est-à-dire la liaison ferrée qui traverse le territoire national de Nantes à Dijon, reliant ainsi les ports de l'Atlantique à l'Europe centrale, répond pleinement aux objectifs fixés par le gouvernement.

Dans un contexte d'engorgement des Ports du Nord de l'Europe, c'est un itinéraire performant, renforçant et ouvrant aux Ports de l'Atlantique (dont ceux de Nantes Saint Nazaire et La Rochelle mais aussi au port sec de Vierzon) des perspectives de développement et de transport vers l'Europe Centrale et l'Europe du Sud.

Répondant aux ambitions de l'Union Européenne qui veut développer un réseau européen de transport efficace, sûr, fiable et durable, la VFCEA déjà inscrite au Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) doit intégrer en 2021 le Corridor Européen numéro 4 et être incluse dans le contrat de performance.

Pour que cette transversale permette la circulation de trains lourds, des investissements sont à réaliser sur l'infrastructure ; la mise au gabarit de certains ouvrages est à concrétiser et l'électrification du dernier tronçon Nevers-Chagny à programmer rapidement.

La perspective de ce corridor de fret européen est depuis plus de 15 ans un projet partagé par les populations et leurs élus. Ainsi, les importants investissements faits par les Régions Pays de Loire et Centre Val de Loire font que l'électrification de cet axe est aujourd'hui réalisée de Nantes à Nevers. Ce projet fédérateur ouvre des perspectives d'emplois et de développement dont nos territoires souhaitent se saisir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande au gouvernement:

- L'inscription de la modernisation de cette transversale dans le plan de relance du fret ferroviaire.
- L'actualisation des études déjà réalisées en vue de la concrétisation de cet axe ferroviaire.

- L'inscription de cet axe dans le contrat de plan Etat Région actuellement en négociation,
- Que la France intervienne auprès de la Commission Européenne pour qu'elle reconnaisse d'intérêt européen cette transversale dédiée au fret ferroviaire, et qu'elle attribue à la France la contribution financière à laquelle elle doit pouvoir prétendre sur ce dossier.

22 – Signature du contrat de résidence avec l'artiste GODDOG, la Route des Villes d'Eaux du Massif Central et Antony Squizzato

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de résidence Goddog ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL.

Dans le cadre de la Route des Villes d'eaux et des « Voyages artistiques » avec les accros du Peignoir, des résidences d'artistes ont été mises en place. La résidence de l'artiste GODDOG à Bourbon-Lancy s'inscrit dans ce cadre. Ce projet est mis en œuvre par la Route des Villes d'eaux du Massif Central et Antony Squizzato, directeur artistique, en partenariat avec la ville de Bourbon-Lancy.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser le grand public à la culture des villes d'eaux comme l'histoire, l'architecture, l'eau, le bien-être, la santé... à travers des formes artistiques innovantes, tels que les arts numériques, le street-art, le design et la photographie.

Soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, commissariat du Massif Central et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce projet se décline par des résidences artistiques dans les villes thermales, la création d'œuvres par 70 étudiants de l'Ecole d'art et design de Saint-Etienne, la valorisation d'œuvres de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson et une œuvre photographique de Marielsa Niels.

Ces créations feront l'objet d'une exposition itinérante extérieure dans les villes d'eaux du Massif Central à partir de l'été 2021.

L'œuvre de l'artiste Goddog va laisser libre cours à son imagination pour investir un mur de la Rue des Bains de Bourbon-Lancy, rue célèbre pour les habitants et les curistes, pour être le passage piéton du quartier thermal vers le centre-ville. Les spécificités du territoire de Bourbon-Lancy consisteront des sources d'inspiration pour la création de cet artiste.

Cette œuvre sera réalisée du 8 au 17 mars 2021, avec un temps de diffusion proposé aux scolaires le vendredi 12 mars.

Dans ce cadre un contrat de résidence doit être validé et signé par les différents partenaires.

La Ville de Bourbon-Lancy prend en charge l'hébergement et les repas pendant la durée du séjour de l'artiste ainsi que les dépenses supplémentaires liés aux matériaux (peinture).

Elle met à disposition un local (pour stocker le matériel) et le matériel nécessaire à la production de l'œuvre (échelle, escabeau, diable, bâche, scotch, pinceaux, rouleaux...).

Le coût de la mise en place et l'organisation de résidence d'artiste s'élève à 1781,29€. Ce prix comprend les frais d'hébergement, de restauration et de fournitures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le financement des frais engendrés par la réalisation de la fresque et la mise en place de la résidence d'artiste,
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de résidence,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses

- Départ de Murielle HUCHET à 23h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Bourbon-Lancy, le 11 mars 2021
 Edith GUEUGNEAU
 Maire

